

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 11 AVRIL 2017

Le 11 Avril 2017, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, HUE, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD J.A, BOYER, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, LAMBERT, FARGEOT, ALCOUFFE, STORA, MERILLOU, MUSETTI, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

| | | | | |
|-----|------------|------------------------------|---------------------------|---|
| M | ROBERT | Adjoint | qui a donné procuration à | M CAZAUBON Adjoint |
| M. | BERNARD B. | Conseiller M ^{al} | qui a donné procuration à | M. BERNARD JA Conseiller M ^{al} |
| Mme | BRUN | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | M. GUIRAUD Maire |
| Mme | HEYNE | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | Mme FERNANDEZ Adjointe |
| M | CUREL | Conseiller M ^{al} | qui a donné procuration à | M. LAMBERT Conseiller M ^{al} |
| Mme | MEIGNIE | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | M. ALCOUFFE Conseiller M ^{al} |
| Mme | RASCAR | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | Mme GARRIGOU Conseillère M ^{ale} |

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

344 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Mars 2017

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 Mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 14 Mars 2017.

RAPPORTEUR : Jacqueline SCOTTO DI LUZIO

345- OBJET : Attribution de subvention 2017 à LOGEA

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITE**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2017, une subvention ordinaire d'un montant de **30 000 €** à LOGEA,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

346- OBJET : Attribution de subvention 2017 au Comité de la Foire aux Vins

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2017, une subvention ordinaire d'un montant de **25 000 €** au Comité de la Foire aux Vins,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

347- OBJET : Attribution de subvention 2017 au SAM Omnisports

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2017, une subvention ordinaire d'un montant de **41 000 €** au SAM Omnisports,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

348- OBJET : Attribution de subvention 2017 au Centre Communal d'Action Sociale

- Vu l'avis de la commission des finances du 4 avril 2017,
- Vu la délibération n° 290 du 20 décembre 2016 autorisant le versement d'une avance de **40 000 €** au C.C.A.S. sur la subvention de fonctionnement au titre de 2017,
- Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lesparre Médoc,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de **170 000 €** au C.C.A.S. ,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2017 de la commune.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**349- OBJET : Attribution de subventions 2017**

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION
M. JA BERNARD N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE**

- ☞ d'attribuer aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après, une subvention ordinaire,
- ☞ d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

| Article | Nom de l'organisme | CA 2016 | BP 2017 | | |
|-----------------------------|------------------------------------|----------|----------------|----------------|---------|
| | | | Ordinaire | Conditionnelle | Except. |
| 6574 | ACCA | 1 400 € | 1 400 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | ACV2F | 0 € | 200 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | ALICE | 2 000 € | 5 000 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | AMIS DE LA TOUR | 6 000 € | 6 000 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | APPEM | 500 € | 200 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | ASA DFCI | 1 600 € | 1 600 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | COMITE DES FETES DE PLASSAN | 170 € | 170 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | COMITE DES FETES DE ST TRELODY | 600 € | 3 100 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | COMITE ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS | 2 600 € | 2 500 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | ECHQUIER MEDOCAIN | 0 € | 1 500 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | FOOTBALL CLUB | 0 € | 7 500 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | LM JAZZ | 13 000 € | 13 000 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | LE FIL ROUGE | 7 000 € | 5 000 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | MEDOC HANDBALL | 9 500 € | 10 000 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | UNION MUSICALE | 6 000 € | 6 000 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | PAYS MEDOC RUGBY | 18 000 € | 18 000 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | PHOTO CLUB LESPARRE | 0 € | 300 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | CINEMA DE PROXIMITE DE LA GIRONDE | 701 € | 692 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE | 9 000 € | 9 000 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | LYCEE ODILON REDON - ADOR | 200 € | 100 € | 0 € | 0 € |
| 6574 | AQUI FM | 200 € | 200 € | 0 € | 0 € |
| + RESERVE DISPONIBLE | | | 3 538 € | | |

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**350- OBJET : Adoption du BP 2017 - COMMUNE**

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 4 Avril 2017, favorable à l'unanimité,
- Vu le taux des taxes locales adopté par délibération N° 329 du 14 Mars 2017,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2017 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

| | | |
|---------------------------|---|-----------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | ↗ | 6 645 100,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | ↗ | 3 609 000,00 € |

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

351- OBJET : Adoption du BP 2017 - ASSAINISSEMENT

- Vu la commission des finances et le conseil d'exploitation des services Eau et Assainissement qui se sont tenus le 4 Avril 2017 favorables à l'unanimité,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2017 de l'assainissement dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

| | | |
|--------------------------|---|-----------------------|
| SECTION D'EXPLOITATION | ↗ | 611 500,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | ↗ | 1 146 000,00 € |

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

352- OBJET : Adoption du BP 2017 - EAU

- Vu la commission des finances et le conseil d'exploitation des services Eau et Assainissement qui se sont tenus le 4 Avril 2017 favorables à l'unanimité,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2017 de l'eau dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

| | | |
|--------------------------|---|-----------------------|
| SECTION D'EXPLOITATION | ↗ | 1 313 500,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | ↗ | 1 049 100,00 € |

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

353- OBJET : Adoption du BP 2017 - SPANC

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 4 Avril 2017, favorable à l'unanimité,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2017 du SPANC dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

| | | |
|--------------------------|---|------------|
| SECTION D'EXPLOITATION | ↗ | 9 900,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | ↗ | 9 330,00 € |

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

354- OBJET : Contribution financière pour la consommation d'eau des services communaux

M. le Maire propose au conseil d'instaurer une participation financière de la commune à la régie de l'eau, à hauteur de **25 000 €** pour l'année 2017, révisable annuellement, pour la consommation d'eau des bâtiments, des services et des espaces publics.

Vu la commission des finances et le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement qui se sont tenus le 4 Avril 2017, favorables à l'unanimité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- ☞ Décide d'instaurer une participation financière de la commune à la régie de l'eau, pour la consommation d'eau des services communaux,
- ☞ Fixe à **25 000 €** par an ladite contribution qui sera révisable annuellement,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

355- OBJET : Admission en non-valeur de certains produits irrécouvrables

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2017,
- Vu les états établis par la Trésorerie pour un montant total de **27 624,16 €** et considérant que les recettes y figurant, pour la commune, l'assainissement et le Spanc ne peuvent être recouvrées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- ☞ Décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

| | | |
|------------------------------|---|--------------------|
| <u>COMMUNE</u> | | |
| Etat n° 2537861131 | ↗ | 20 789,16 € |
| Etat n° 2539250231 | ↗ | 150,00 € |
| <u>ASSAINISSEMENT</u> | | |
| Etat n° 2539450231 | ↗ | 6 357,00 € |
| <u>SPANC</u> | | |
| Etat n° 2539650231 | ↗ | 328,00 € |
| TOTAL | ↗ | 27 624,16 € |

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

356- OBJET : Création de Gironde ressources – adhésion de la commune

- Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que: *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.*
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,
- Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée *Gironde Ressources*,
- Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE PAR 28 VOIX POUR ET 1 CONTRE**

- ☞ D'approuver les statuts de l'agence technique départementale *Gironde Ressources*,
- ☞ D'adhérer à *Gironde Ressources*,
- ☞ D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,
- ☞ De désigner M. Bernard GUIRAUD et Mme Danielle FERNANDEZ en qualité de représentants titulaire et suppléant pour siéger au sein de *Gironde Ressources*,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

357- OBJET : Mise à disposition à mi-temps d'un agent auprès de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île

Par délibération du 28 septembre 2015, le conseil municipal avait autorisé la mise à disposition à mi-temps du directeur général des services auprès de la communauté de communes Cœur Médoc.

Après la fusion de cette dernière avec Centre Médoc, intervenue au 1er janvier 2017, il apparaît opportun de poursuivre cette mutualisation. Le Président de Médoc Cœur de Presqu'île a exprimé une demande en ce sens.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de reconduire cette mise à disposition pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2017. Le cas échéant, vous voudrez bien vous prononcer sur la convention afférente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Avril 2017, du Directeur Général des Services de Lesparre à mi-temps auprès de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île par le biais d'une convention,
- ☞ D'approuver les termes de la convention afférente,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

358 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **004 Avenant assurance GROUPAMA "dommages aux biens"**
- ☞ **005 Suppression de la régie de recettes "quêtes mariages"**
- ☞ **006 Convention secouristes français croix blanche – dispositif de secours pour fête de l'Europe**
- ☞ **007 Création d'une régie de recettes "concessions cimetières"**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.